



Congé résiliation d'un contrat de location locaux vacants non meublé

Par aurele, le **22/08/2010** à **13:20**

Bonjour,

J'ai signé avec deux autres personnes un contrat de location (non meublé) le 1er Mai 2010, avec une caution solidaire.

Ma question est la suivante : pouvons nous donner congé, tous les 3, de cette location en respectant les 3 mois de préavis dès le 1er Octobre 2010. C'est à dire avec un départ le 31 Décembre 2010. ?

Dans le contrat il est noté : " Les parties peuvent conclure un contrat d'une durée inférieure à 3 ans, mais d'au moins une année, quand un évènement précis justifie que le bailleur " personne physique" ait à reprendre le local pour des raisons professionnelles ou familiales mentionnées au contrat.

Cette phrase n'est pas claire pour moi. devons nous, en tant que locataires, rester au minimum un an ?

Je vous remercie infiniment de votre réponse .

Par mimi493, le **22/08/2010** à **21:31**

Non, la durée minimum s'applique au bailleur.

Le locataire part quand il veut, en respectant le préavis